

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**BOULEVARD DE L'OUEST (HELLEMMES-LILLE) - REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC)

Vu la demande en date du 7 juillet 2026 émise par la société SODEMA SAS FORASS sise 1996 Faubourg d'Arras 59552 Lambres-lez-Douai pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Hellemmes en date du 8 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la société des transports ILEVIA / KEOLIS en date du 8 juillet 2026 ;

Considérant que lors de la réunion sur site du mardi 23 juin 2026 avec les communes, les transports publics et les entreprises, la phase des travaux a été validée par l'ensemble des participants ;

Considérant que des travaux de comblement de catiches rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20 juillet 2026 au 18 août 2026 boulevard de l'Ouest M48 à Hellemmes-Lille ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 18 août 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard de l'Ouest M48 dans le sens Hellemmes-Lille vers Lezennes entre les PR12+1500 et PR13+100 à Hellemmes-Lille :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est interdite sur le couloir de bus et sur la moitié de la voie centrale côté droit ;
- La demi-voie centrale restante sera affectée à la circulation des cyclistes.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SODEMA SAS FORASS.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société SODEMA SAS FORASS ;
- M. le Maire de Hellemmes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.